

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 25 juin 2010

CG 10/4^{ème}/I-20

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

LABORATOIRE VETERINAIRE

Un arrêté en date du 1er février 2010 rend **obligatoire** la gestion du risque légionelles pour :

- les établissements de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées : **à compter du 1er juillet 2010 ;**

- les hôtels et résidences de tourisme, campings, établissements sociaux et médico-sociaux, établissements pénitentiaires : **à compter du 1er janvier 2011 ;**

- les autres établissements recevant du public (installations sportives ...) : **à compter du 1er janvier 2012.**

Ces nouvelles dispositions réglementaires amènent le Laboratoire Vétérinaire à développer ses missions concernant la gestion du risque légionelles, ce qui signifie concrètement :

- permettre à notre collectivité de répondre aux exigences réglementaires, pour ses propres installations, étant précisé que le Laboratoire Vétérinaire intervient déjà dans les collèges et les centres médico-sociaux ;

- rencontrer le public concerné pour l'informer des obligations réglementaires qui lui incombent (établissements publics du département et établissements privés recevant du public).

Pour ceux qui accepteront l'intervention du Laboratoire Vétérinaire, elle consistera à :

- établir un diagnostic du risque légionelles,
- le cas échéant, établir un carnet sanitaire personnalisé,
- réaliser les prélèvements des échantillons et les analyses de légionelles,
- proposer des solutions en cas de contamination.

Afin de permettre au Laboratoire Vétérinaire d'assurer cette tâche supplémentaire, je vous propose de bien vouloir délibérer et décider la création d'un emploi temporaire qui pourrait être pourvu par le recrutement d'un salarié sous contrat d'accompagnement dans l'emploi qui sera conclu pour une durée minimale de 6 mois et maximale de 24 mois (renouvellements compris), et pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application du décret n°2005-243 du 17 mars 2005.

Je vous précise que le Comité de Gestion du Laboratoire Vétérinaire a émis un avis favorable à cette proposition, lors de sa réunion du 7 juin 2010.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du Comité de gestion du Laboratoire vétérinaire départemental réuni le 7 juin 2010,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la création d'un emploi temporaire qui pourrait être pourvu par le recrutement d'un salarié sous contrat d'accompagnement dans l'emploi qui sera conclu pour une durée minimale de 6 mois et maximale de 24 mois (renouvellements compris), et pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application du décret n°2005-243 du 17 mars 2005.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,